



**KIOSQUE DU PARC DES PROMENADES**

**VILLE D'ALENÇON  
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

***N°2014-07***

***PUBLIÉ LE 14 MAI 2014***

## **ARRÊTÉS**

<b>REGL/ARVA2014-39</b>	<b>POLICE</b> Sécurité des locaux ouverts au public – Maison de vie associative – 1 rue Odolant Desnos - 61000 Alençon
<b>REGL/ARVA2014-45</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement - Epreuve pédestre « Les Foulées de Montsort » - Le vendredi 27 Juin 2014
<b>REGL/ARVA2014-50</b>	<b>POLICE</b> Hôtel du Chapeau Rouge – 3 boulevard Duchamp 61000 Alençon - Autorisation de travaux de modification d'un établissement recevant du public non soumis à permis de construire
<b>REGL/ARVA2014-51</b>	<b>POLICE</b> Le Crédit Lyonnais – Place Foch 61000 Alençon - Autorisation de travaux de modification d'un établissement recevant du public non soumis à permis de construire
<b>REGL/ARVA2014-52</b>	<b>POLICE</b> Hôtel Poulet Malassis – 13 place Poulet Malassis - 61000 Alençon - Autorisation de travaux de modification d'un établissement recevant du public non soumis à permis de construire
<b>REGL/ARVA2014-53</b>	<b>POLICE</b> Air Fitness – 153 rue de Bretagne 61000 Alençon - Autorisation de travaux de modification d'un établissement recevant du public non soumis à permis de construire
<b>REGL/ARVA2014-54</b>	<b>POLICE</b> Archives départementales – avenue Basingstoke -61000 Alençon - Autorisation de travaux de modification d'un établissement recevant du public non soumis à permis de construire
<b>REGL/ARVA2014-55</b>	<b>POLICE</b> Arrêté municipal accordant l'autorisation de construire un établissement recevant du public - Association AGIR – 31 rue Lazare Carnot 61000 Alençon
<b>REGL/ARVA2014-56</b>	<b>POLICE</b> Réglementation du stationnement - Marché de producteurs - Place Foch vendredi 18 Avril 2014
<b>REGL/ARVA2014-57</b>	<b>POLICE</b> Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement Le Silver - 35 cours Clémenceau 61000 Alençon
<b>REGL/ARVA2014-58</b>	<b>POLICE</b> Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement La Civette - 1 rue de Lancrel 61000 Alençon
<b>REGL/ARVA2014-59</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement - Course « Alençon-Médavy » le dimanche 13 Avril 2014 - Arrêté modificatif
<b>REGL/ARVA2014-60</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement - Les Galopades du Patrimoine - Le vendredi 19 Septembre 2014
<b>REGL/ARVA2014-61</b>	<b>POLICE</b> Marché nocturne - Présence d'une calèche sur les voies de circulation - Vendredi 23 Mai 2014 et samedi 24 Mai 2014
<b>REGL/ARVA2014-62</b>	<b>POLICE</b> Sécurité des locaux ouverts au public – Hôtel du Chapeau Rouge 3 boulevard Duchamp 61000 Alençon
<b>REGL/ARVA2014-63</b>	<b>POLICE</b> Réglementation du stationnement - Rendez-vous aux jardins - Dimanche 1 <sup>er</sup> Juin 2014
<b>REGL/ARVA2014-64</b>	<b>POLICE</b> Sécurité des locaux ouverts au public – Centre Psychothérapique de l'Orne « Rochebrune » 31 rue Anne-Marie Javouhey 61000 Alençon
<b>REGL/ARVA2014-65</b>	<b>POLICE</b> Arrêté municipal accordant l'autorisation de construire un établissement recevant du public - garage Belloir – 37 rue Marchand Saillant 61000 Alençon
<b>REGL/ARVA2014-66</b>	<b>POLICE</b> Ouverture de commerce Bayi Auto - 111 avenue de Basingstoke 61000 Alençon - Le dimanche 15 Juin 2014
<b>REGL/ARVA2014-67</b>	<b>POLICE</b> Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement Haut Ministère - 10 rue saint Blaise 61000 Alençon
<b>REGL/ARVA2014-68</b>	<b>POLICE</b> Ouverture d'un débit de boissons temporaire - Fête du quartier de la Croix Mercier – City Stade - Samedi 14 Juin 2014
<b>REGL/ARVA2014-69</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement - Fête d'Ici et d'Ailleurs – Fête de quartier - Samedi 14 Juin 2014
<b>REGL/ARVA2014-70</b>	<b>POLICE</b> Réglementation du stationnement - Place Foch le mardi 29 Avril 2014 - Animation de la prévention routière
<b>REGL/ARVA2014-71</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement - Commémoration de la victoire du 8 mai 1945 - Le jeudi 8 Mai 2014

<b>REGL/ARVA2014-72</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement - Course Cycliste organisée le mercredi 25 Juin 2014 - Par l'Union Cycliste Alençon-Damigny
<b>REGL/ARVA2014-73</b>	<b>POLICE</b> Autorisation d'occupation du domaine public pour l'association ASCA - Rue de Bougainville - 61000 Alençon - Vente au déballage le jeudi 8 Mai 2014
<b>REGL/ARVA2014-74</b>	<b>POLICE</b> Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement L'Oriental - 7 rue des Filles Notre Dame 61000 Alençon
<b>REGL/ARVA2014-75</b>	<b>POLICE</b> Vente au déballage rue du Président René Coty - Le dimanche 21 Septembre 2014
<b>REGL/ARVA2014-76</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement - Rue du Président René Coty - Le dimanche 21 Septembre 2014 - Vide grenier
<b>REGL/ARVA2014-77</b>	<b>POLICE</b> Autorisation d'utilisation précaire du domaine public et permis de stationnement d'un petit train touristique - Du jeudi 1 <sup>er</sup> Mai 2014 au mardi 30 Septembre 2014
<b>REGL/ARVA2014-78</b>	<b>POLICE</b> Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement Le Celtique 2 rue de Bretagne 61000 Alençon
<b>REGL/ARVA2014-79</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement - Epreuve pédestre « Les Foulées de Montsort » - Le vendredi 27 Juin 2014 - Arrêté modificatif
<b>REGL/ARVA2014-80</b>	<b>POLICE</b> Bijouterie Maheust - 56-58 rue aux Sieurs 61000 Alençon - Autorisation de travaux de modification d'un établissement recevant du public non soumis à permis de construire
<b>REGL/ARVA2014-81</b>	<b>POLICE</b> GIE - Imagerie médicale Sud Normandie - 16 rue de l'Ecusson 61000 Alençon - Autorisation de travaux de modification d'un établissement recevant du public non soumis à permis de construire
<b>REGL/ARVA2014-82</b>	<b>POLICE</b> Bar - tabac - presse - 165 à 167 Grande Rue 61000 Alençon - Autorisation de travaux de modification d'un établissement recevant du public non soumis à permis de construire
<b>REGL/ARVA2014-83</b>	<b>POLICE</b> Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement Café des Etals - 167 à 171 Grande Rue - 61000 Alençon
<b>REGL/ARVA2014-84</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement - Challenge Educ Eco - Place Foch - Rue Alexandre 1 <sup>er</sup> - Rue Balzac - Parc des Promenades - Challenge Educ Eco - Mercredi 21 Mai 2014
<b>REGL/ARVA2014-85</b>	<b>POLICE</b> Réglementation du stationnement - Marché de producteurs - Place Foch - Les vendredis 6 Juin - 12 Septembre et 28 Novembre 2014
<b>REGL/ARVA2014-86</b>	<b>POLICE</b> Autorisation d'occupation du domaine public pour l'Ensemble Folklorique Normand Le Point d'Alençon - Cour de l'ancienne Ecole de Montsort - 25-27 rue des Tisons - Le dimanche 18 Mai 2014
<b>REGL/ARVA2014-87</b>	<b>POLICE</b> Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement Le Café du Théâtre 78 place de la Halle au Blé 61000 Alençon
<b>REGL/ARVA2014-88</b>	<b>POLICE</b> Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement Bar des piétons 48 rue aux Sieurs 61000 Alençon
<b>REGL/ARVA2014-89</b>	<b>POLICE</b> Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement Le Café Crème 35 Grande Rue 61000 Alençon
<b>VOIRIE/ARVA2014-063</b>	<b>POLICE</b> Règlements de la circulation. - Déplacement d'une bouche incendie. - Rue de Bretagne. - Du lundi 17 mars 2014 au mardi 18 mars 2014.
<b>VOIRIE/ARVA2014-064</b>	<b>POLICE</b> Règlements de la circulation. - Reprise de branchements d'eau potable en plomb. - Chemin de Haut Eclair. - Du lundi 17 mars 2014 au mercredi 19 mars 2014.
<b>VOIRIE/ARVA2014-065</b>	<b>POLICE</b> Règlements de la circulation et du stationnement. - Ouverture d'une voie nouvelle. - Route de la Sagotterie. - A compter du vendredi 21 mars 2014.
<b>VOIRIE/ARVA2014-066</b>	<b>POLICE</b> Règlements de la circulation - Modification du sens de circulation. - Rue Notre Dame de Lorette - A compter du 20 mars 2014.
<b>VOIRIE/ARVA2014-067</b>	<b>POLICE</b> Règlements de la circulation. - Reprise de branchements d'eau potable en plomb. - Rue Géo André. - Du lundi 17 mars 2014 au vendredi 4 avril 2014.

<b>VOIRIE/ARVA2014-068</b>	<b>POLICE</b> Règlements de la circulation. - Déplacement d'une bouche incendie. - Rue Jules Verne. - Du lundi 24 mars 2014 au mardi 25 mars 2014.
<b>VOIRIE/ARVA2014-069</b>	<b>POLICE</b> Règlements de la circulation. - Déplacement d'une bouche incendie. - Rue de Bretagne. - Du mercredi 19 mars 2014 au vendredi 21 mars 2014.
<b>VOIRIE/ARVA2014-070</b>	<b>POLICE</b> Règlements de la circulation. - Déplacement d'une bouche incendie. - Rue du Chemin de Maure. - Du lundi 31 mars 2014 au mardi 1 <sup>er</sup> avril 2014.
<b>VOIRIE/ARVA2014-071</b>	<b>POLICE</b> Règlements de la circulation. - Pose d'un coffret. - Rue du Bas de Montsort. - Du mardi 1 <sup>er</sup> avril 2014 au jeudi 3 avril 2014.
<b>VOIRIE/ARVA2014-072</b>	<b>POLICE</b> Règlements de la circulation et du stationnement. - Réfections - Travaux Fibre optique - Zone d'Ecouvès - Du vendredi 21 mars 2014 au vendredi 4 avril 2014.
<b>VOIRIE/ARVA2014-073</b>	<b>POLICE</b> Règlements de la circulation. - Ouverture de chambre télécom pour passage de fibre optique. - Chemin des trois cheminées. - Route d'Ancinnes. - Du lundi 31 mars 2014 au vendredi 4 avril 2014.
<b>VOIRIE/ARVA2014-074</b>	<b>POLICE</b> Règlements de la circulation. - Rue CAZAULT. (entre la rue du Dr Becquembois et la rue des Capucins) - Travaux de réfection de la chaussée. - Du lundi 31 Mars 2014 au Mercredi 30 Avril 2014.
<b>VOIRIE/ARVA2014-075</b>	<b>POLICE</b> Règlements de la circulation et du stationnement - Travaux GrDF - Branchement gaz. - Rue du Château. - Du mardi 1 <sup>er</sup> avril 2014 au mercredi 2 avril 2014.
<b>VOIRIE/ARVA2014-076</b>	<b>POLICE</b> Règlements de la circulation. - Rue de la Poterne. - Présence d'une nacelle - Travaux de couverture. - Du lundi 7 avril 2014 au mercredi 9 avril 2014.
<b>VOIRIE/ARVA2014-077</b>	<b>POLICE</b> Règlements de la circulation et du stationnement - Travaux GrDF - Extension du réseau et branchements gaz. - Rue Lamartine. - Du lundi 31 mars 2014 au vendredi 11 avril 2014.
<b>VOIRIE/ARVA2014-078</b>	<b>POLICE</b> Règlements de la circulation. - Raccordement de la nouvelle canalisation. - Intersection Rue Bourdon - Boulevard de la République. - Du jeudi 3 avril 2014 au vendredi 4 avril 2014.
<b>VOIRIE/ARVA2014-079</b>	<b>POLICE</b> Règlements de la circulation et du stationnement. - Travaux de réfection des trottoirs en enrobés. - Rue de Fresnay. - Du lundi 7 avril 2014 au vendredi 18 avril 2014.
<b>VOIRIE/ARVA2014-080</b>	<b>POLICE</b> Règlements du stationnement. - Travaux de désherbage et de nettoyage. - Rue Odolant Desnos. - Rue Denis Papin. - Lundi 7 avril 2014.
<b>VOIRIE/ARVA2014-081</b>	<b>POLICE</b> Règlements du stationnement. - Travaux de désherbage et de nettoyage. - Place du Général Bonet. - Mercredi 16 avril 2014.
<b>VOIRIE/ARVA2014-082</b>	<b>POLICE</b> Règlements de la circulation. - Reprise de branchement d'eau potable en plomb. - Rue Pierre de Coubertin. - Rue Bienvenue. - Du lundi 7 avril 2014 au mercredi 7 mai 2014.
<b>VOIRIE/ARVA2014-083</b>	<b>POLICE</b> Règlements de la circulation. - Reprise d'un branchement d'eau potable en plomb. - 66 Boulevard de la République. - Du lundi 7 avril 2014 au mardi 8 avril 2014.
<b>VOIRIE/ARVA2014-084</b>	<b>POLICE</b> Règlements de la circulation. - Déplacement d'une bouche incendie. - Rue Jean François Laperouse. - Du lundi 7 avril 2014 au mardi 8 avril 2014.
<b>VOIRIE/ARVA2014-085</b>	<b>POLICE</b> Règlements du stationnement. - Travaux de réfection de la chaussée. - Place du Maréchal Foch. - Du mardi 22 avril 2014 au vendredi 25 avril 2014.
<b>VOIRIE/ARVA2014-086</b>	<b>POLICE</b> Règlements de la circulation. - Rue Martin Luther King. - Reprise de bordures sur voirie. - Vendredi 18 avril 2014.
<b>VOIRIE/ARVA2014-087</b>	<b>POLICE</b> Règlements de la circulation - Mise en place d'un sens unique de circulation. - Rue Bienvenue. - A compter du 17 avril 2014.
<b>VOIRIE/ARVA2014-088</b>	<b>POLICE</b> Règlements de la circulation - Mise en place d'un sens unique de circulation. - Rue Jacques Conté. - A compter du 15 avril 2014.
<b>VOIRIE/ARVA2014-089</b>	<b>POLICE</b> Règlements de la circulation. - Suppression d'une bouche de lavage. - 8 Grande Rue. - Du mardi 22 avril 2014 au vendredi 25 avril 2014.

<b>VOIRIE/ARVA2014-090</b>	<b>POLICE</b> Règlementation du stationnement. - Travaux de désherbage et de nettoyage. - Rue de l'Ecusson et rue du Puits au Verrier. - Mercredi 23 avril 2014.
<b>VOIRIE/ARVA2014-091</b>	<b>POLICE</b> Règlementation du stationnement. - Travaux de désherbage et de nettoyage. - Rue du Général Fromentin. - Jeudi 24 avril 2014.
<b>VOIRIE/ARVA2014-092</b>	<b>POLICE</b> Règlementation du stationnement. - Travaux de désherbage et de nettoyage. - Cour Bouillac. - Lundi 28 avril 2014.
<b>VOIRIE/ARVA2014-093</b>	<b>POLICE</b> Règlementation de la circulation et du stationnement. - Rue de Cerisé - Rénovation des deux réservoirs. - Du mardi 22 avril 2014 au vendredi 29 août 2014.
<b>VOIRIE/ARVA2014-094</b>	<b>POLICE</b> Règlementation de la circulation - Mise en place d'un sens unique de circulation. - Rue Cazault. - A compter du 24 avril 2014.
<b>VOIRIE/ARVA2014-095</b>	<b>POLICE</b> Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux GrDF - Remise à niveau d'un regard gaz. - Rue du Jeudi. - Jeudi 24 avril 2014.
<b>VOIRIE/ARVA2014-096</b>	<b>POLICE</b> Règlementation du stationnement. - Travaux de désherbage et de nettoyage. - Rue de Lancrel. - Mardi 29 avril 2014.
<b>VOIRIE/ARVA2014-097</b>	<b>POLICE</b> Règlementation du stationnement. - Travaux de désherbage et de nettoyage. - Rue des Tisons. - Mercredi 7 mai 2014.
<b>VOIRIE/ARVA2014-098</b>	<b>POLICE</b> Règlementation du stationnement. - Travaux de désherbage et de nettoyage. - Avenue Rhin et Danube. - Du lundi 12 mai 2014 au mardi 13 mai 2014.
<b>VOIRIE/ARVA2014-099</b>	<b>POLICE</b> Règlementation du stationnement. - Travaux de reprise des sols. - Cour du Musée d'Ozé. - Du jeudi 24 avril 2014 au mercredi 14 mai 2014.
<b>VOIRIE/ARVA2014-100</b>	<b>POLICE</b> Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux GrDF - Remise à niveau d'un regard gaz. - 66 Boulevard de la République. - Du lundi 28 avril 2014 au mercredi 7 mai 2014.
<b>VOIRIE/ARVA2014-101</b>	<b>POLICE</b> Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux GrDF - Branchement gaz. - 65 Rue d'Argentan. - Du vendredi 25 avril 2014 au mercredi 30 avril 2014.
<b>VOIRIE/ARVA2014-102</b>	<b>POLICE</b> Règlementation de la circulation. - Réfection de la chaussée en enrobés - Rue Louis Bourdon Du lundi 28 avril 2014 au mercredi 30 avril 2014.
<b>VOIRIE/ARVA2014-103</b>	<b>POLICE</b> Règlementation du stationnement. - Travaux de réfection de la chaussée. - Place du Maréchal Foch. - Du mercredi 30 avril 2014 au vendredi 16 mai 2014.
<b>VOIRIE/ARVA2014-104</b>	<b>POLICE</b> Règlementation de la circulation - Mise en place d'un régime de priorité au carrefour par feux tricolores. - Rue de l'Abreuvoir - Rue de la Poterne. - A compter du 30 avril 2014.
<b>VOIRIE/ARVA2014-105</b>	<b>POLICE</b> Règlementation de la circulation. - Réalisation d'un branchement d'eau potable - Rue du Jeudi Du lundi 5 mai 2014 au mercredi 7 mai 2014.
<b>VOIRIE/ARVA2014-106</b>	<b>POLICE</b> Règlementation de la circulation. - Travaux de réfection de voirie en enrobés - Rue Bourdon Du lundi 5 mai 2014 au mercredi 7 mai 2014.
<b>VOIRIE/ARVA2014-107</b>	<b>POLICE</b> Règlementation de la circulation. - Application de résine gravillonnée - Rue de Verdun Du lundi 5 mai 2014 au mercredi 7 mai 2014.
<b>VOIRIE/ARVA2014-108</b>	<b>POLICE</b> Règlementation de la circulation et du stationnement. - Réfections - Travaux Fibre optique - Zone d'Ecouves - Du lundi 5 mai 2014 au vendredi 16 mai 2014.
<b>VOIRIE/ARVA2014-109</b>	<b>POLICE</b> Règlementation de la circulation. - Réalisation d'un branchement d'eaux usées - Rue Pierre et Marie Curie Du lundi 12 mai 2014 au mercredi 14 mai 2014.
<b>VOIRIE/ARVA2014-110</b>	<b>POLICE</b> Règlementation de la circulation. - Livraison d'un IRM - Présence d'un camion et d'une grue - Rue de l'Ecusson Le mardi 20 mai 2014.

## **ARRÊTÉS**

**REGL/ARVA2014-39**

---

### **POLICE**

**SECURITE DES LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC – MAISON DE VIE ASSOCIATIVE – 1 RUE ODOLANT DESNOS - 61000 ALENÇON**

---

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** – L'accès du public est autorisé dans les locaux de la Maison Vie Associative – 1 rue Odolant Desnos 61000 Alençon.

**ARTICLE 2** – Le responsable de cet établissement est tenu de maintenir celui ci en conformité avec les dispositions du code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux, qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**ARTICLE 3** – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Reçue en Préfecture le : 21/03/2014**

**REGL/ARVA2014-45**

---

### **POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – EPREUVE PÉDESTRE « LES FOULÉES DE MONTSORT » - LE VENDREDI 27 JUIN 2014**

---

### **ARRÊTE**

#### **CIRCULATION**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le **vendredi 27 Juin 2014** de 20H jusqu'à la fin de la manifestation, la circulation des véhicules sera interdite sur chacune des voies ou portions de voies suivantes :

- **rue du Mans**, dans la partie comprise entre la place du 103<sup>e</sup> R.I. et le boulevard de la République,

- **rue Noblesse**,

- **place du Champ du Roi**,

- **rue du Gué des Gesnes**, dans la partie comprise entre la place du Champ du Roi et la limite de commune avec St Germain du Corbeis,

- **rue des Basses Ruelles**,

- **rue du Boulevard**,

- **rue des Poulies**,

- **rue du Pont Neuf** dans la partie comprise entre la place du 103<sup>e</sup> R.I. et l'intersection avec la rue de Lattre de Tassigny,

- **parking du Champ Perrier**,

- **quai Henri Dunant**,

- **rue du Baron Mercier**,

- **rue Aristide Briand**,

- **rue de l'Isle** (entre rue Aristide Briand et place 103<sup>ème</sup> R.I.),

- **rue de la Sénatorerie**, dans la partie comprise entre la place du 103<sup>ème</sup> R.I. et le boulevard de la République,
- **rue de la Visitation**,
- **rue des Tisons**, dans la partie comprise entre le boulevard de la République et la rue du Mans,
- **rue Seurin**,
- **rue du Mans**,
- **rue des Tisons**.

**Article 2** – L'ensemble des voies débouchant sur le circuit seront interdites à la circulation le **vendredi 27 Juin 2014** de 14h00 jusqu'à la fin de la course.

### **STATIONNEMENT**

**Article 3** – Le stationnement des véhicules sera interdit sur chacune des voies énumérées ci-dessus, le **vendredi 27 Juin 2014** de 14H jusqu'à la fin de cette épreuve pédestre. Le stationnement des véhicules sera interdit place de la 2<sup>ème</sup> DB de 14H00 à 23H00.

**Article 4** – Les riverains de chacune des voies énumérées ci-dessus auront la possibilité de quitter le circuit en respectant le sens de circulation de la course et en le dégageant par la rue adjacente la plus proche.

**Article 5** – L'ensemble des dispositions intéressant la circulation et le stationnement des véhicules pendant le déroulement de cette manifestation sera matérialisé par des panneaux et barrières dont la mise en place sera assurée en régie.

**Article 6** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**REGL/ARVA2014-50**

---

### **POLICE**

**HOTEL DU CHAPEAU ROUGE – 3 BOULEVARD DUCHAMP 61000 ALENÇON -  
AUTORISATION DE TRAVAUX DE MODIFICATION D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU  
PUBLIC NON SOUMIS A PERMIS DE CONSTRUIRE**

---

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant le réaménagement de l'hôtel du Chapeau Rouge – 3 boulevard Duchamp à Alençon est acceptée.

**ARTICLE 2** – Les prescriptions portées sur les avis techniques joints au procès verbal des deux sous-commissions sécurité et accessibilité devront être respectées.

**ARTICLE 3** – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Reçue en Préfecture le : 02/04/2014**

**REGL/ARVA2014-51**

---

**POLICE**

**LE CREDIT LYONNAIS – PLACE FOCH 61000 ALENÇON - AUTORISATION DE TRAVAUX DE MODIFICATION D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC NON SOUMIS A PERMIS DE CONSTRUIRE**

---

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant le réaménagement intérieur de l'agence bancaire Le Crédit Lyonnais Place Foch 61000 Alençon est acceptée.

**ARTICLE 2** – Les prescriptions portées sur les avis techniques joints au procès verbal des deux sous-commissions sécurité et accessibilité devront être respectées.

**ARTICLE 3** – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Reçue en Préfecture le : 02/04/2014**

**REGL/ARVA2014-52**

---

**POLICE**

**HÔTEL POULET MALASSIS – 13 PLACE POULET MALASSIS - 61000 ALENÇON - AUTORISATION DE TRAVAUX DE MODIFICATION D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC NON SOUMIS À PERMIS DE CONSTRUIRE**

---

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant la modification des sanitaires de l'établissement Hôtel de Ville – 13 place Poulet Malassis à Alençon est acceptée.

**ARTICLE 2** – Les prescriptions portées sur l'avis technique joint au procès-verbal de la sous-commission accessibilité devront être respectées.

**ARTICLE 3** – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Reçue en Préfecture le : 02/04/2014**

**REGL/ARVA2014-53**

---

**POLICE**

**AIR FITNESS – 153 RUE DE BRETAGNE 61000 ALENÇON - AUTORISATION DE TRAVAUX DE MODIFICATION D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC NON SOUMIS À PERMIS DE CONSTRUIRE**

---

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant l'aménagement d'une salle de sport Air Fitness situé 153 rue de Bretagne 61000 Alençon est acceptée.

**ARTICLE 2** – Les prescriptions portées sur les avis techniques joints au procès verbal des deux sous-commissions sécurité et accessibilité devront être respectées.



**ARTICLE 3** – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Reçue en Préfecture le : 02/02/2014**

**REGL/ARVA2014-54**

---

**POLICE**

**ARCHIVES DÉPARTEMENTALES – AVENUE BASINGSTOKE -61000 ALENÇON  
AUTORISATION DE TRAVAUX DE MODIFICATION D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU  
PUBLIC NON SOUMIS À PERMIS DE CONSTRUIRE**

---

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant l'autorisation le remplacement des menuiseries extérieures de la tour des archives départementales de l'Orne et la mise en œuvre d'une ventilation dans les magasins de stockage – 6 à 10 avenue de Basingstoke à Alençon, est acceptée.

**ARTICLE 2** – Les prescriptions portées sur l'avis technique joint au procès verbal de la sous-commissions sécurité devront être respectées.

**ARTICLE 3** – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Reçue en Préfecture le : 02/02/2014**

**REGL/ARVA2014-55**

---

**POLICE**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE CONSTRUIRE - UN  
ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - ASSOCIATION AGIR – 31 RUE LAZARE CARNOT  
61000 ALENÇON**

---

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant le réaménagement d'un bâtiment existant pour l'installation d'un entrepôt et des bureaux de l'association AGIR – 31 rue Lazare Carnot 61000 Alençon est acceptée.

**ARTICLE 2** – Les prescriptions portées sur les avis techniques joints au procès verbal des deux sous-commissions sécurité et accessibilité devront être respectées.

**ARTICLE 3** – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Reçue en Préfecture le : 02/02/2014**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - MARCHÉ DE PRODUCTEURS - PLACE FOCH  
VENDREDI 18 AVRIL 2014**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du jeudi 17 Avril 2014 à 19h00 au samedi 19 Avril 2014 à 8h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit place Foch dans la partie basse de cette place côté rue de Bretagne sur une surface équivalente à trente places de stationnement.

**Article 2** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – POUR L'ETABLISSEMENT LE  
SILVER – 35 COURS CLEMENCEAU 61000 ALENÇON**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Autorise l'Etablissement « **Le Silver** » à implanter une terrasse **ouverte** en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2014 et sera valable jusqu'au 31 Octobre 2014.**

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Etablissement « **Le Silver** ».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

**Article 4** - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**27 m<sup>2</sup>**).

**Article 5** - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

**Article 6** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1<sup>er</sup> Avril 2014**.

**Article 7** - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révoquable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

**Article 8** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Reçue en Préfecture le : 04/04/2014**

**REGL/ARVA2014-58**

---

**POLICE**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – POUR L'ETABLISSEMENT LA CIVETTE – 1 RUE DE LANCREL 61000 ALENÇON**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Autorise l'Etablissement «**La Civette**» à implanter une terrasse **ouverte** en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2014 et sera valable jusqu'au 31 Octobre 2014**.

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Etablissement «**La Civette**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

**Article 4** - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**5 m<sup>2</sup>**).

**Article 5** - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

**Article 6** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1<sup>er</sup> Avril 2014**.

**Article 7** - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révoquable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

**Article 8** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Reçue en Préfecture le : 07/04/2014**

**REGL/ARVA2014-59**

---

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - COURSE « ALENÇON-MÉDAVY » LE DIMANCHE 13 AVRIL 2014 - ARRÊTÉ MODIFICATIF**

---

**ARRÊTE**

Après l'article 3-2 de l'arrêté n° 2014-9 du 18 Février 2014 est ajouté un article « 3-3 » ainsi rédigé :

**3-3** : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit **le dimanche 13 Avril 2014** de 7h00 à 13h30 rue de Bretagne dans la partie de cette voie comprise entre la zone de Bretagne et le carrefour avec le boulevard Colbert, boulevard Colbert, boulevard Mézeray ainsi que le boulevard du 1<sup>er</sup> Chasseurs, dans sa partie comprise entre le rond-point des organismes agricoles et le carrefour avec la rue d'Argentan.

**Article 4** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 5** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**REGL/ARVA2014-60**

---

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - LES GALOPADES DU PATRIMOINE - LE VENDREDI 19 SEPTEMBRE 2014**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - **Le vendredi 19 Septembre 2014**, de 19h30 à 22h00, la circulation des véhicules sera interdite sur chacune des voies ou portion de voies suivantes :

- Cours Clémenceau (**dans sa totalité**) à partir de 19h00
- Place du Commandant Desmeulles
- Rue de Lancrel
- Rue Anne-Marie Javouhey
- Rue Jullien
- Cour François Bouilhac
- Cour Carrée de la Dentelle
- Cour Jean et Bernadette Mars
- Rue Charles Aveline
- Rue Camille Violant
- Rue des Filles Notre Dame
- Halle au Blé

- Rue Matignon
- Rue Alexandre 1<sup>er</sup>
- Parc des Promenades
- Rue de Courtilloles
- Rue Eugène Lecointre
- Rue Porte de la Barre
- Rue St Léonard
- Grande Rue
- Cour Cochon de Vaubougon
- Rue des Granges
- Rue de la Juiverie
- Rue de Sarthe
- Place du Bas de Montsort
- Rue du Boulevard
- Rue St Pierre
- Place de la 2<sup>ème</sup> DB
- Rue Seurin
- Place du 103<sup>ème</sup> RI
- Rue du Pont Neuf
- Grande Rue
- Place de la Magdeleine
- Jardin de la Maison d'Ozé
- Place du Plénitre
- Rue du Docteur Becquembois
- Rue des Capucins
- Rue Ste Thérèse
- Rue St Blaise
- Rue de la Demi-Lune
- Rue du Puits au Verrier
- Parc Joubert
- Rue d'Argentan
- Rue de l'Ecusson
- Place du Commandant Desmeulles
- Cour Clémenceau

Seuls les véhicules des organisateurs munis de laissez-passer seront autorisés à circuler sur le parcours après 19h30.

Les transports urbains de la Société Alto seront autorisés à circuler sur les rues empruntées par le circuit de la course jusqu'à 19h45 sauf cours Clémenceau, entre la rue de la Halle aux Toiles et la rue de la Demi-Lune, où la circulation de tout véhicule sera interdite à partir de 19h00.

**Article 2** – Du jeudi 18 Septembre 2014 à 20h00 au samedi 20 Septembre 2014 à 00h00, le stationnement sera interdit place du Commandant Desmeulles, pour l'installation de l'Harmonie Municipale, sur une surface correspondant à cinq emplacements de stationnement.

Du jeudi 18 Septembre 2014 à 19h00 au samedi 20 Septembre 2014 à 00h00, le stationnement et la circulation seront interdits place Poulet Malassis jusqu'au niveau de la rue Porchaine.

**Article 3** – Consécutivement à l'interdiction de circulation sur chacune des voies précitées constituant le parcours emprunté par les coureurs, la circulation des véhicules sera interdite sur les voies adjacentes débouchant sur le circuit, à savoir :

- Rue Eugène Lecointre sur toute la longueur de la rue
- Rue de la Sénatorerie
- Rue de Bretagne, après l'accès à la place Foch

**Article 4** – L'accès des riverains sera néanmoins toléré en fonction des possibilités offertes par le déroulement de la manifestation.

**Article 5** – Les dispositions du présent arrêté, pendant la durée de cette course, seront matérialisées par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par l'Association Comité d'Organisation des Galopades sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 6** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**REGL/ARVA2014-61**

---

**POLICE**

**MARCHÉ NOCTURNE - PRÉSENCE D'UNE CALÈCHE SUR LES VOIES DE CIRCULATION -  
VENDREDI 23 MAI 2014 ET SAMEDI 24 MAI 2014**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> – Itinéraire de l'attelage hippomobile.**

Du vendredi 23 Mai 2014 à 16h00 au samedi 24 Mai 2014 à 1h00, une calèche sera amenée à emprunter le circuit suivant :

- Cours Clémenceau
- Place du Commandant Desmeulles
- Rue du Collège
- Rue des Filles Notre Dame
- Rue de Lattre De Tassigny
- Rue du Pont Neuf
- Place du Champ Perrier
- Rue de l'Abreuvoir
- Rue du Docteur Becquembois
- Rue Cazault

**Article 2 – Stationnement**

Du vendredi 23 Mai 2014 de 8h00 au samedi 24 Mai 2014 à 1h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit place du Champ Perrier sur une surface équivalente à douze mètres afin d'assurer le stationnement d'un attelage hippomobile et d'un véhicule de tractage.

Du vendredi 23 Mai 2014 de 8h00 au samedi 24 Mai 2014 à 1h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue des Filles Notre Dame sur une surface équivalente à neuf mètres.

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**SÉCURITÉ DES LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC – HÔTEL DU CHAPEAU ROUGE 3  
BOULEVARD DUCHAMP 61000 ALENÇON**

---

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** – L'accès du public est autorisé dans les locaux de l'Hôtel du Chapeau Rouge – 3 boulevard Duchamp 61000 Alençon.

**ARTICLE 2** – Le responsable de cet établissement est tenu de maintenir celui-ci en conformité avec les dispositions du code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux, qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**ARTICLE 3** – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Reçue en Préfecture le : 18/04/2014**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RENDEZ-VOUS AUX JARDINS - DIMANCHE 1<sup>ER</sup>  
JUN 2014**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du vendredi 30 Mai 2014 à 18h00 au dimanche 1<sup>er</sup> Juin 2014 à 18h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur une surface permettant le stationnement d'un véhicule à hauteur du numéro 53 de la rue Albert 1<sup>er</sup>.

**Article 2** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera en régie.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**SÉCURITÉ DES LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC – CENTRE PSYCHOTHÉRAPIQUE DE L'ORNE  
« ROCHEBRUNE » 31 RUE ANNE-MARIE JAVOUHEY 61000 ALENÇON**

---

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** – L'accès du public est autorisé dans les locaux du centre psychothérapeutique de l'Orne « Rochebrune » – 31 rue Anne-Marie Javouhey 61000 Alençon suite à l'aménagement d'une chambre.

**ARTICLE 2** – Le responsable de cet établissement est tenu de maintenir celui ci en conformité avec les dispositions du code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux, qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**ARTICLE 3** – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Reçue en Préfecture le : 18/04/2014**

**POLICE**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE CONSTRUIRE UN ÉTABLISSEMENT  
RECEVANT DU PUBLIC - GARAGE BELLOIR – 37 RUE MARCHAND SAILLANT 61000  
ALENÇON**

---

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant la construction d'un bureau par transformation d'un garage en zone d'accueil situé 37 rue Marchand Saillant 61000 Alençon est acceptée.

**ARTICLE 2** – Les prescriptions portées sur les avis techniques joints au procès verbal des deux sous-commissions sécurité et accessibilité devront être respectées.

**ARTICLE 3** – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Reçue en Préfecture le : 18/04/2014**



**POLICE**

**OUVERTURE DE COMMERCE BAYI AUTO - 111 AVENUE DE BASINGSTOKE 61000 ALENÇON  
- LE DIMANCHE 15 JUIN 2014**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Monsieur Philippe Sachot Directeur des Etablissements Bayi Auto 111 avenue de Basingstoke à ALENÇON ainsi que les autres commerces relevant de la même catégorie situés à ALENÇON dont le jour de repos est habituellement le dimanche, sont autorisés à supprimer le repos de leur personnel le **dimanche 15 Juin 2014**.

**Article 2** – Conformément à l'article L.3132-27 du Code du Travail, chaque salarié privé de repos le **dimanche 15 Juin 2014** sauf dispositions conventionnelles plus avantageuses, percevra une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

**Article 3** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Reçue en Préfecture le : 18/04/2014**

**POLICE**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - POUR L'ÉTABLISSEMENT HAUT  
MINISTÈRE 10 RUE SAINT BLAISE 61000 ALENÇON**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Autorise l'Etablissement «**Haut Ministère**» à implanter une terrasse **fermée** en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2014 et sera valable jusqu'au 31 Décembre 2014**.

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Etablissement «**Haut Ministère**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

**Article 4** - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**21 m<sup>2</sup>**).

**Article 5** - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

**Article 6** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1<sup>er</sup> Janvier 2014**.

**Article 7** - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

**Article 8** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Reçue en Préfecture le : 18/04/2014**

**REGL/ARVA2014-68**

---

**POLICE**

**OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE - FÊTE DU QUARTIER DE LA CROIX MERCIER - CITY STADE - SAMEDI 14 JUIN 2014**

---

**ARRÊTE**

**Article 1er** - Madame Claire Lambert - Centre Social de la Croix Mercier, est autorisée à vendre pour consommer sur place ou distribuer des boissons de 2<sup>ème</sup> groupe, **le samedi 14 Juin 2014** sur le site du City Stade de 16h00 à 00h00.

**Article 2** - La présente autorisation, précaire et révocable, est accordée sous réserve du respect des dispositions applicables en la matière.

**Article 3** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Services de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

**Reçue en Préfecture le : 18/04/2014**

**REGL/ARVA2014-69**

---

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - FÊTE D'ICI ET D'AILLEURS - FÊTE DE QUARTIER - SAMEDI 14 JUIN 2014**

---

**ARRÊTE**

**CIRCULATION**

**Article 1<sup>er</sup>** - Le samedi 14 Juin 2014 de 8h00 jusqu'à minuit la circulation de tous les véhicules sera interdite rue du Président René Coty dans la partie de cette voie comprise entre la rue Louis Braille et la rue Vincent Auriol.

**STATIONNEMENT**

**Article 2** - Du vendredi 13 Juin 2014 à 19h00 au samedi 14 Juin 2014 à minuit, le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue du Président René Coty dans la partie de cette voie comprise entre la rue Louis Braille et la rue Vincent Auriol.

**Article 3** - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**REGL/ARVA2014-70**

---

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - PLACE FOCH LE MARDI 29 AVRIL 2014 - ANIMATION DE LA PRÉVENTION ROUTIÈRE**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 28 Avril 2014 à 19h00 au mardi 29 Avril 2014 à 18h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit place Foch dans la partie de cet espace compris en bordure du square de la Sicotière sur une surface équivalente à une cinquantaine de places de stationnement.

**Article 2** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**REGL/ARVA2014-71**

---

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - COMMÉMORATION DE LA VICTOIRE DU 8 MAI 1945 - LE JEUDI 8 MAI 2014**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – L'ensemble des dispositions de l'arrêté n° 2013-93 du 10 Avril 2013 sont abrogées dans leur intégralité.

**CIRCULATION**

**Article 2** – Le **jeudi 8 mai 2014**, la circulation de tous les véhicules sera interdite à partir de 16h00 sur l'ensemble des voies empruntées par le défilé se rendant de la place de Gaulle à la Préfecture, à savoir :

- place du Général de Gaulle (partiellement),
- rue Saint Blaise.

**STATIONNEMENT**

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**REGL/ARVA2014-72**

---

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - COURSE CYCLISTE ORGANISÉE LE MERCREDI 25 JUIN 2014 - PAR L'UNION CYCLISTE ALENÇON-DAMIGNY**

---

**ARRÊTE**

**CIRCULATION**

**Article 1<sup>er</sup>** – **Le mercredi 25 Juin 2014**, de 18H00 à 22H30, la circulation des véhicules sera interdite sur chacune des voies ou portion de voies suivantes :

- Rue Saint Blaise,
- Rue de la Pyramide,
- Rue de la Demi Lune,
- Cours Clémenceau,
- Rue Saint Blaise

**STATIONNEMENT**

**Article 2** – **Le mercredi 25 Juin 2014**, de 18H00 à 22H30, le stationnement des véhicules sera interdite sur chacune des voies ou portion de voies suivantes :

- Rue Saint Blaise,
- Rue de la Pyramide,
- Rue de la Demi Lune,
- Cours Clémenceau,

**Article 3** – Consécutivement à l'interdiction de circulation sur chacune des voies précitées constituant le parcours emprunté par les coureurs, la circulation des véhicules sera interdite sur les voies adjacentes débouchant sur le circuit, à savoir :

- Cour Jean Cren,
- Cour Hubert Mutricy,
- Rue Porchaine,
- Rue des Marcheries,
- Place Poulet Malassis,
- Rue Valazé,
- Place Desmeulles en direction du cours Clémenceau,
- Rue de la Halle aux Toiles,
- Grande Rue entre la rue du Jeudi et le cours Clémenceau,
- Place du Général de Gaulle à hauteur de la rue Saint Blaise.

**Article 4** – Les dispositions du présent arrêté en ce qui concerne la circulation et le stationnement des véhicules de même que les itinéraires de déviation établis pendant la durée de cette course seront matérialisés par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par l'Union Cycliste Alençon-Damigny sous la responsabilité de la Collectivité.

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**REGL/ARVA2014-73**

---

**POLICE**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - POUR L'ASSOCIATION ASCA - RUE DE BOUGAINVILLE – 61000 ALENÇON - VENTE AU DÉBALLAGE LE JEUDI 8 MAI 2014**

---

**ARRÊTE**

**Article 1er** – L'Association Sportive Courteille Alençon, représentée par Monsieur CHERADAME Philippe, est autorisée à occuper le domaine public situé autour du terrain du stade de Courteille, à l'exclusion du terrain de sport, en vue d'y organiser une vente au déballage sous la forme d'un vide grenier.

**Article 2** – La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du **jeudi 8 Mai 2014**, de 06H00 à 20H00.

**Article 3** – La surface, affectée à la vente, sera d'environ 800 m<sup>2</sup>.

**Article 4** – Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détériorations et dégradations ou salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 5** – Le demandeur devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

**Article 6** – Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière : en outre un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Reçue en Préfecture le : 25/04/2014**

**REGL/ARVA2014-74**

---

**POLICE**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - POUR L'ÉTABLISSEMENT L'ORIENTAL 7 RUE DES FILLES NOTRE DAME 61000 ALENÇON**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Autorise l'Etablissement «**L'Oriental**» à implanter une terrasse ouverte en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2014 et sera valable jusqu'au 31 Octobre 2014.**

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Etablissement «**L'Oriental**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

**Article 4** - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**8 m<sup>2</sup>**).

**Article 5** - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

**Article 6** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1<sup>er</sup> Avril 2014.**

**Article 7** - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

**Article 8** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Reçue en Préfecture le : 29/04/2014**

**REGL/ARVA2014-75**

---

**POLICE**

**VENTE AU DÉBALLAGE RUE DU PRÉSIDENT RENÉ COTY LE DIMANCHE 21 SEPTEMBRE 2014**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le Comité de Quartier de la Croix Mercier, représenté par Monsieur Jean-Louis NOBLOT, est autorisé à occuper le domaine public, à savoir la rue du Président René Coty en vue d'y organiser une vente au déballage.

**Article 2** – La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du **dimanche 21 Septembre 2014**, de 08H00 à 20H00.

**Article 3** – L'installation des stands aura lieu entre 07H30 et 09H00. Le retrait des stands aura lieu entre 19H00 et 20H00.

**Article 4** – Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détériorations et dégradations ou salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 5** – Le demandeur devra laisser un passage d'un mètre quarante minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

**Article 6** – Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière et tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, Monsieur le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Reçue en Préfecture le : 29/04/2014**

**REGL/ARVA2014-76**

---

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - RUE DU PRÉSIDENT RENÉ COTY - LE DIMANCHE 21 SEPTEMBRE 2014 - VIDE GRENIER**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du samedi 20 Septembre 2014 à 20h00 au dimanche 21 Septembre 2014 à 20h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue du Président René Coty.

**Article 2** – Du samedi 20 Septembre 2014 à 20h00 au dimanche 21 Septembre 2014 à 20h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue du Président René Coty.

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par l'organisateur sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**REGL/ARVA2014-77**

---

**POLICE**

**AUTORISATION D'UTILISATION PRÉCAIRE DU DOMAINE PUBLIC ET PERMIS DE STATIONNEMENT D'UN PETIT TRAIN TOURISTIQUE - DU JEUDI 1<sup>ER</sup> MAI 2014 AU MARDI 30 SEPTEMBRE 2014**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> – Objet de l'autorisation**

La Ville d'Alençon autorise Monsieur GRAS Thierry, représentant la société TG Animations située 38 rue des Chalets 72000 LE MANS, à titre précaire et révocable, à faire stationner et circuler un petit train touristique, par ses propres moyens, à ses risques et périls sous sa pleine et entière responsabilité, durant la période et selon l'itinéraire fixés dans le présent arrêté.

L'ensemble routier se composera d'un tracteur et de trois remorques. Les matériels mis en service devront répondre aux prescriptions et caractéristiques techniques fixées par l'arrêté ministériel du 2 juillet 1997 modifié.

## **Article 2 – Durée de l’autorisation.**

La présente autorisation est valable du 1<sup>er</sup> Mai au 30 Septembre 2014.

## **Article 3 – Période d’exploitation et nombre de petits trains touristiques.**

Le permissionnaire est autorisé à faire circuler du 1<sup>er</sup> Mai au 30 Septembre 2014 quotidiennement sous sa propre responsabilité un petit train touristique sur les voies et places publiques selon un itinéraire énoncé dans l’article 5 du présent arrêté.

## **Article 4 – Obligation du permissionnaire**

Le permissionnaire devra se conformer aux obligations suivantes :

- 1) Le permissionnaire devra être inscrit au registre des entreprises de transport public routier de personnes. Il devra également être titulaire d’une licence de transport intérieur et d’une autorisation préfectorale, consécutive à une visite technique de l’ensemble routier.
- 2) Le permissionnaire veillera, sous sa responsabilité, à faire une utilisation du domaine public conforme à sa destination et selon les directives de l’administration. Le domaine public sera affecté exclusivement à l’usage défini à l’article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et ne pourra servir une affectation de nature différente. Son activité ne devra pas porter atteinte à la conservation du domaine public. Il s’assurera du bon état de propreté et d’entretien du lieu de stationnement où s’effectue la prise en charge et la descente des voyageurs et de ses abords.
- 3) Aucun dépôt, aucune installation quelconque, aucun stationnement de véhicules autres que les voitures composant le petit train touristique ne devront occuper les abords du lieu de stationnement.
- 4) Au cas où le permissionnaire fait procéder à une modification d’un élément quelconque de l’ensemble routier altérant son aspect initial, il devra obtenir l’agrément préalable de la ville d’Alençon.
- 5) Toute modification de la qualité du permissionnaire, (forme de la société, composition des organes de direction, répartition du capital social...) devra être portée à la connaissance de la ville d’Alençon dans les meilleurs délais.

## **Article 5 – Les circuits :**

### **Du jeudi 1<sup>er</sup> Mai 2014 au mardi 30 Septembre 2014, le train empruntera :**

Au départ de la place La Magdeleine, la Grande Rue, cours Clémenceau, place Poulet Malassis, rue Valazé, rue de la Demi-lune, rue de la Pyramide, rue Saint Blaise, cours Clémenceau, place Desmeulles, rue Marcel Palmier, place à l’Avoine, rue des Grandes Poteries, rue du 49 ème Mobiles, place du Palais, rue du Jeudi, place à l’Avoine, rue du Collège, rue des Filles Notre Dame, place de la Halle au Blé, rue de Lattre De Tassigny, rue Matignon, place Foch, rue de la Chaussée, rue du Lieutenant Camille Violand, rue du Capitaine Charles Aveline, cours Jean et Bernadette Mars, rue du Collège, rue de la Chaussée, rue du Château, Grande Rue, rue des Granges, rue de Sarthe, place du Bas de Montsort, rue du Bas de Montsort, rue du Mans, rue du Pont Neuf, Grande Rue, place La Magdeleine.

Tous les jours, le départ et l’arrivée du petit train s’effectueront place La Magdeleine sauf les jeudis et samedis, jours pour lesquels le départ s’effectuera rue du Bercail. Les jeudis et samedis matins, pour accéder "rue du Bercail", le train effectuera le cheminement suivant : rue du Pont-Neuf, Grande Rue, Rue de Lattre de Tassigny, Place de la Halle au Blé, rue des filles Notre Dame, Rue du Cygne, Rue du Bercail.

### **Le circuit « Seconde guerre mondiale » empruntera :**

Place La Magdeleine, Grande Rue, cours Clémenceau, place Poulet Malassis, rue Valazé, rue de la Demi-Lune, rue de la Pyramide, rue Saint Blaise, cours Clémenceau, place Desmeulles, rue Palmier, rue du Collège, rue des Filles Notre Dame, place de la Halle au Blé, rue de la Chaussée, rue Lieutenant Camille Violant, cour Jean et Bernadette Mars, rue Charles Aveline, rue de Bretagne, rue Anne Marie Javouhey, rue Balzac, rue Alexandre 1<sup>er</sup>, place Foch, rue de la Chaussée, rue du Château, Grande Rue, rue des Granges, rue de Sarthe, rue du Bas de Montsort, place du Bas de Montsort, rue du Mans, rue du Pont Neuf, Grande Rue, place La Magdeleine.



### **Le circuit « Balzac et le livre » empruntera :**

Au départ de la place La Magdeleine, la Grande Rue, rue Saint Blaise, rue des Marcheries, place Poulet Malassis, cours Clémenceau, place Desmeulles, rue Marcel Palmier, place à l'Avoine, rue des Grandes Poteries, rue du 49<sup>ème</sup> Mobiles, place du Palais, rue du Jeudi, place à l'Avoine, rue du Collège, cour Jean et Bernadette Mars, rue Charles Aveline, rue de Bretagne, place Foch, rue Alexandre 1<sup>er</sup>, parc des Promenades, rue Alexandre 1<sup>er</sup>, place Foch, rue du Château, Grande Rue, rue du Val Noble, rue des Filles Sainte Claire, place Masson, place de la Halle au Blé, rue des Filles Notre Dame, rue du Cygne, rue du Bercail, place La Magdeleine.

### **Le circuit « Famille Martin » empruntera :**

Place La Magdeleine, Grande Rue, rue Saint-Blaise, rue de la Pyramide, rue de la Demi-Lune, rue Valazé, place Poulet Malassis, cours Clémenceau, place Desmeulles, rue Palmier, rue du Collège, place Foch, rue de la Chaussée, rue du Château, Grande Rue, rue des Granges, rue du Bas de Montsort, place du Bas de Montsort, place de la 2<sup>ème</sup> DB, rue du Mans, rue du Pont Neuf, Grande Rue, place La Magdeleine.

### **Le circuit de « Napoléon 1<sup>er</sup> à la Belle Epoque »**

Place La Magdeleine, Grande Rue, cours Clémenceau, place Poulet Malassis, rue Valazé, rue de la Demi Lune, rue de la Pyramide, rue Saint Blaise, cours Clémenceau, place Desmeulles, rue Palmier, place à l'Avoine, rue des Grandes Poteries, rue du 49<sup>ème</sup> Mobile, place du Palais, rue du Jeudi, place à l'Avoine, rue du Collège, rue des Filles Notre Dame, place de la Halle au Blé, place Foch, rue Alexandre 1<sup>er</sup>, entrée dans le parc des Promenades, rue Alexandre 1<sup>er</sup>, rue de la Chaussée, rue du Château, rue de Sarthe, place du Bas de Montsort, rue des Poulies, rue du Pont Neuf, Grande Rue, place La Magdeleine.

- 1) Le petit train devra impérativement emprunter ce circuit. La Ville d'Alençon se réserve le droit de modifier, dévier ou ajourner, sans préavis et pour tout motif d'intérêt général ou de police de la circulation, l'itinéraire défini. A cette occasion, le permissionnaire ne pourra prétendre à aucun droit à indemnité.
- 2) Sur l'itinéraire, la vitesse du petit train est limitée à 40 km/h maximum.
- 3) Lors des arrêts et stationnement, le conducteur du petit train touristique devra veiller à arrêter l'ensemble sur le côté le plus à droite de la chaussée de façon à ne pas gêner la circulation des autres véhicules et notamment celle des transports urbains de la société Alto. Les voyageurs devront monter et descendre du côté droit du petit train touristique. Pendant les arrêts et les stationnements, l'accès des immeubles riverains ne devra être ni gêné ni entravé.
- 4) Le permissionnaire s'engage à respecter la réglementation en vigueur concernant la sonorisation, la publicité, le bruit et éviter tout ce qui serait de nature à nuire à la tranquillité publique.

### **Article 6 – Responsabilité**

- 1) Le permissionnaire restera seul responsable de tout dommage, dégâts, accidents ou incidents de tout genre qu'il pourrait causer ou subir à l'occasion de la circulation du petit train touristique sur le domaine public. Dans tous les cas, le permissionnaire renoncera à tout recours contre la ville d'Alençon en cas de sinistre.
- 2) Le permissionnaire devra contracter les assurances nécessaires en garantie des risques résultant de son activité. L'administration pourra demander l'extension de la garantie des risques couverts.
- 3) En aucun cas, la Ville d'Alençon ne pourra être appelée en cause dans le procès que le permissionnaire pourrait avoir à soutenir contre les tiers usagers, quels que soient les motifs, la nature et l'origine du procès.

## **Article 7 – Résiliation**

- 1) Motif d'intérêt général - La ville d'Alençon a la faculté de résilier à tout moment l'autorisation pour des motifs d'intérêt général. La Ville respectera un préavis de 5 jours et notifiera la résiliation au permissionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception. Le permissionnaire renonce en cas de résiliation pour des motifs d'intérêt général, à faire valoir tout droit à indemnité.
- 2) Faute du permissionnaire : La Ville d'Alençon peut résilier l'autorisation de plein droit sans préavis, sans formalité particulière, en cas d'inexécution par le permissionnaire d'une des dispositions aux conditions énumérées par la présente autorisation, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de sa réception. La résiliation pour faute n'entraînera le paiement d'aucune indemnité.
- 3) La cession de l'exploitation est interdite. La cession de l'activité ou le décès du permissionnaire met un terme de plein droit à la présente autorisation d'occupation précaire du domaine public.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Reçue en Préfecture le : 29/04/2014**

**REGL/ARVA2014-78**

---

### **POLICE**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ÉTABLISSEMENT LE  
CELTIQUE 2 RUE DE BRETAGNE 61000 ALENÇON**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1er** - Autorise l'Etablissement « **Le Celtique** » à implanter une terrasse fermée en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2014 et sera valable jusqu'au 31 Octobre 2014 pour la terrasse ouverte et du 1<sup>er</sup> Janvier 2014 au 31 Décembre 2014 pour la terrasse fermée.**

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Etablissement « **Le Celtique** ».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

**Article 4** - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée **44 m<sup>2</sup>** pour la terrasse ouverte et **19m<sup>2</sup>** pour la terrasse fermée.

**Article 5** - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

**Article 6** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1<sup>er</sup> Janvier 2014**.

**Article 7** - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

**Article 8** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Reçue en Préfecture le : 29/04/2014**

**REGL/ARVA2014-79**

---

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - EPREUVE PÉDESTRE  
« LES FOULÉES DE MONTSORT » - LE VENDREDI 27 JUIN 2014 - ARRÊTÉ MODIFICATIF**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le **vendredi 27 Juin 2014** de 20h00 jusqu'à la fin de la manifestation, la circulation des véhicules sera interdite sur chacune des voies ou portions de voies suivantes :

- **rue du Mans**, dans la partie comprise entre la place du 103<sup>e</sup> R.I. et le boulevard de la République,
- **rue Noblesse**,
- **place du Champ du Roi**,
- **rue du Gué des Gesnes**, dans la partie comprise entre la place du Champ du Roi et la limite de commune avec St Germain du Corbeis,
- **rue des Basses Ruelles**,
- **rue du Boulevard**,
- **rue des Poulies**,
- **rue du Pont Neuf** dans la partie comprise entre la place du 103<sup>e</sup> R.I. et l'intersection avec la rue de Lattre de Tassigny,
- **parking du Champ Perrier**,
- **quai Henri Dunant**,
- **rue du Baron Mercier**,
- **rue Aristide Briand**,
- **rue de l'Isle** (entre rue Aristide Briand et place 103<sup>e</sup> R.I.),
- **rue de la Sénatorerie**, dans la partie comprise entre la place du 103<sup>e</sup> R.I. et le boulevard de la République,
- **rue de la Visitation**,
- **rue des Tisons**, dans la partie comprise entre le boulevard de la République et la rue du Mans,
- **rue Seurin**,
- **rue du Mans**,
- **rue des Tisons**.

**Article 2** – L'ensemble des voies débouchant sur le circuit seront interdites à la circulation le **vendredi 27 Juin 2014** de 20h00 jusqu'à la fin de la course.

## STATIONNEMENT

**Article 3** – Le stationnement des véhicules sera interdit sur chacune des voies énumérées ci-dessus, le **vendredi 27 Juin 2014** de 14h00 jusqu'à la fin de cette épreuve pédestre. Le stationnement des véhicules sera interdit place de la 2<sup>ème</sup> DB de 14h00 à 23h00.

**Article 4** – Les riverains de chacune des voies énumérées ci-dessus auront la possibilité de quitter le circuit en respectant le sens de circulation de la course et en le dégageant par la rue adjacente la plus proche.

**Article 5** – L'ensemble des dispositions intéressant la circulation et le stationnement des véhicules pendant le déroulement de cette manifestation sera matérialisé par des panneaux et barrières dont la mise en place sera assurée en régie.

**Article 6** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**REGL/ARVA2014-80**

---

### POLICE

**BIJOUTERIE MAHEUST – 56-58 RUE AUX SIEURS 61000 ALENÇON - AUTORISATION DE TRAVAUX DE MODIFICATION D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC NON SOUMIS À PERMIS DE CONSTRUIRE**

---

### ARRÊTE

**ARTICLE 1er** – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant le réaménagement d'une bijouterie existante située 56-58 Grande Rue à Alençon, est acceptée.

**ARTICLE 2** – Les prescriptions portées sur les avis techniques joints au procès verbal des deux sous-commissions sécurité et accessibilité devront être respectées.

**ARTICLE 3** – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Reçue en Préfecture le : 30/04/2014**

**REGL/ARVA2014-81**

---

### POLICE

**GIE – IMAGERIE MÉDICALE SUD NORMANDIE – 16 RUE DE L'ECUSSON 61000 ALENÇON - AUTORISATION DE TRAVAUX DE MODIFICATION D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC NON SOUMIS À PERMIS DE CONSTRUIRE**

---

### ARRÊTE

**ARTICLE 1er** – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant l'aménagement d'un cabinet de radiologie afin d'y intégrer un appareil d'imagerie par résonance magnétique situé 16 rue de l'Écusson à Alençon, est acceptée.

**ARTICLE 2** – Les prescriptions portées sur les avis techniques joints au procès verbal des deux sous-commissions sécurité et accessibilité devront être respectées.

**ARTICLE 3** – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Reçue en Préfecture le : 30/04/2014**

**REGL/ARVA2014-82**

---

**POLICE**

**BAR – TABAC – PRESSE – 165 À 167 GRANDE RUE 61000 ALENÇON - AUTORISATION DE TRAVAUX DE MODIFICATION D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC NON SOUMIS À PERMIS DE CONSTRUIRE**

---

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant le réaménagement d'un bar « Café des Etals » dans un ancien établissement « café des étaux » situé 167 Grande Rue 61000 Alençon et l'aménagement d'un tabac-presse-loto en lieu et place de l'auto-école Flash Auto école située 165 Grande Rue à Alençon, est acceptée.

**ARTICLE 2** – Les prescriptions portées sur les avis techniques joints au procès verbal des deux sous-commissions sécurité et accessibilité devront être respectées.

**ARTICLE 3** – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Reçue en Préfecture le : 30/04/2014**

**REGL/ARVA2014-83**

---

**POLICE**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - POUR L'ÉTABLISSEMENT CAFÉ DES ETALS 167 À 171 GRANDE RUE – 61000 ALENÇON**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Autorise l'Établissement « **Café des Etals** » à implanter une terrasse **ouverte** en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 21 Juin 2014 et sera valable jusqu'au 31 Décembre 2014.**

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Etablissement « **Café des Etals** ».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

**Article 4** - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**28 m<sup>2</sup>**).

**Article 5** - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

**Article 6** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **21 Juin 2014**.

**Article 7** - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

**Article 8** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : **06/05/2014**

**REGL/ARVA2014-84**

---

### **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - CHALLENGE EDUC ECO - PLACE FOCH – RUE ALEXANDRE 1<sup>ER</sup> – RUE BALZAC - PARC DES PROMENADES – CHALLENGE EDUC ECO - MERCREDI 21 MAI 2014**

---

### **ARRÊTE**

#### **CIRCULATION**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le mercredi 21 Mai 2014, la circulation de tous les véhicules, à l'exclusion de ceux participant à Educ Eco challenge, sera interdite rue Alexandre 1<sup>er</sup>, rue Balzac dans la partie de cette voie comprise entre la rue Albert 1<sup>er</sup> et la rue Marguerite de Navarre de 12h00 à 18h30. L'accès des riverains sera toléré en fonction des possibilités offertes par le déroulement de la course.

#### **STATIONNEMENT**

**Article 2** – Du mardi 20 Mai 2014 à 19h00 au mercredi 21 Mai 2014 à 18h30, le stationnement des véhicules sera interdit place Foch dans sa partie comprise entre la rue de Bretagne et la rue Alexandre 1<sup>er</sup> ainsi que rue Alexandre 1<sup>er</sup> et rue Balzac au niveau de l'entrée du parc des Promenades.

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**REGL/ARVA2014-85**

---

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - MARCHÉ DE PRODUCTEURS - PLACE FOCH - LES VENDREDIS 6 JUIN - 12 SEPTEMBRE ET 28 NOVEMBRE 2014**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du jeudi 5 Juin 2014 à 19h00 au samedi 7 Juin 2014 à 8h00, du jeudi 11 Septembre à 19h00 au samedi 13 Septembre 2014 à 8h00 et du jeudi 27 Novembre à 19h00 au samedi 29 Novembre 2014 à 8h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit place Foch dans la partie basse de cette place côté rue de Bretagne sur une surface équivalente à trente places de stationnement.

**Article 2** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**REGL/ARVA2014-86**

---

**POLICE**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - POUR L'ENSEMBLE FOLKLORIQUE NORMAND LE POINT D'ALENÇON - COUR DE L'ANCIENNE ECOLE DE MONTSORT - 25-27 RUE DES TISON - LE DIMANCHE 18 MAI 2014**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – L'Ensemble Folklorique Normand « Le Point d'Alençon », représenté par Monsieur Michel GANDON, est autorisé à occuper le domaine public situé dans la cour de l'ancienne Ecole de Montsort à Alençon, en vue d'y organiser une vente au déballage.

**Article 2** – La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du dimanche 18 Mai 2014.

**Article 3** – La surface, affectée à la vente, sera d'environ 800 m<sup>2</sup>.

**Article 4** – Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détériorations et dégradations ou salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 5** – Le demandeur devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

**Article 6** – Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière : en outre un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Reçue en Préfecture le : 06/05/2014**

**REGL/ARVA2014-87**

---

**POLICE**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ÉTABLISSEMENT LE CAFÉ DU THÉÂTRE - 78 PLACE DE LA HALLE AU BLÉ 61000 ALENÇON**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Autorise l'Etablissement «**Le Café du Théâtre**» à implanter une terrasse ouverte en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2014 et sera valable jusqu'au 31 Décembre 2014.**

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Etablissement «**Le Café du Théâtre**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

**Article 4** - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**30 m<sup>2</sup>**).

**Article 5** - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

**Article 6** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1<sup>er</sup> Janvier 2014.**

**Article 7** - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

**Article 8** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Reçue en Préfecture le : 06/05/2014**



**POLICE**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - POUR L'ÉTABLISSEMENT BAR DES PIÉTONS 48 RUE AUX SIEURS 61000 ALENÇON**

---

**ARRÊTE**

**Article 1er** - Autorise l'Établissement « **Bar des Piétons** » à implanter une terrasse fermée en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2014 et sera valable jusqu'au 31 Décembre 2014.**

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté en bordure de l'Établissement « **Bar des Piétons** ».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'en vers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

**Article 4** - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**24 m<sup>2</sup>**).

**Article 5** - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

**Article 6** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1<sup>er</sup> Janvier 2014.**

**Article 7** - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

**Article 8** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Reçue en Préfecture le : 06/05/2014**

**POLICE**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - POUR L'ÉTABLISSEMENT LE CAFÉ CRÈME 35 GRANDE RUE 61000 ALENÇON**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Autorise l'Établissement «**Le Café Crème**» à implanter une terrasse ouverte en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2014 et sera valable jusqu'au 1<sup>er</sup> Avril 2015.**

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement «**Le Café Crème**». **Les tables devront être accolées à la façade et ne pas entraver la circulation piétonnière.**

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

**Article 4** - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée **(4,5 m<sup>2</sup>).**

**Article 5** - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

**Article 6** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1<sup>er</sup> Avril 2014.**

**Article 7** - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

**Article 8** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Reçue en Préfecture le : 06/05/2014**

**POLICE**

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION. - DÉPLACEMENT D'UNE BOUCHE INCENDIE. - RUE DE BRETAGNE. - DU LUNDI 17 MARS 2014 AU MARDI 18 MARS 2014.**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 17 mars 2014 à 8h00 au mardi 18 mars 2014 à 17h00, **la chaussée sera rétrécie rue de Bretagne**, 61000 Alençon

**Article 2** – Du lundi 17 mars 2014 à 8h00 au mardi 18 mars 2014 à 17h00, **le stationnement sera interdit** aux véhicules aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION. –REPRISE DE BRANCHEMENTS D'EAU POTABLE EN PLOMB. - CHEMIN DE HAUT ECLAIR. - DU LUNDI 17 MARS 2014 AU MERCREDI 19 MARS 2014.**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 17 mars 2014 à 8h00 au mercredi 19 mars 2014 à 17h00, **la circulation sera interdite Chemin de Haut Eclair**.

L'accès des riverains sera néanmoins toléré en fonction de l'état d'avancement des travaux.  
L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier

**Article 2** – En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée comme suit :  
→ Rue de la Suifferie → Avenue de Koutiala → Avenue du Général Leclerc.

**Article 3** – Du lundi 17 mars 2014 à 8h00 au mercredi 19 mars 2014 r 2014 à 17h00, **le stationnement sera interdit** aux véhicules aux abords du chantier.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 5** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 6** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**VOIRIE/ARVA2014-065**

---

### **POLICE**

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - OUVERTURE D'UNE VOIE NOUVELLE. - ROUTE DE LA SAGOTTERIE. - A COMPTER DU VENDREDI 21 MARS 2014.**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Une voie nouvelle, située entre le giratoire des Cinq arbres (du réseau routier national) et la Voie Communale 3 (Valframbert), a été créée.

La mise en circulation de cette nouvelle voie est effective à compter du 21 mars 2014.

**Article 2** – La circulation sur cette route est régie par le Code de la Route ; notamment par l'article R 415-10 du Code de la Route relatif au régime de priorité aux carrefours à sens giratoire.

**Article 3** – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** – L'exploitation et l'entretien de la route seront assurés par les services de la Communauté Urbaine d'Alençon jusqu'à la remise de cette route au Département.

**Article 5** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera effectuée par les services de la Collectivité (cf. plan)

**Article 6** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - MODIFICATION DU SENS DE CIRCULATION. - RUE NOTRE DAME DE LORETTE - A COMPTEUR DU 20 MARS 2014.**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Rue Notre Dame de Lorette, dans la portion de voie comprise entre la Rue du Mans et le Boulevard de la République, un sens de circulation unique est instauré dans le sens Rue du Mans vers Boulevard de la République.

**Article 2** - Rue Notre Dame de Lorette, dans la portion de voie comprise entre la Rue du Mans et le Boulevard de la République, la circulation des poids-lourds d'un poids égal ou supérieur à 3,5 tonnes est interdite.

**Article 3** – La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation, sera installée par la Ville d'Alençon, avec la mise en place de panneaux :

- B2a et B2b, accompagnés de panonceaux M4f « 3.5 t », Rue du Mans aux abords de la Rue Notre Dame de Lorette.
- C12 Rue du Mans, à l'entrée de la Rue Notre Dame de Lorette.
- B51 Rue Notre Dame de Lorette.
- B1 Boulevard de la République, à l'entrée de la Rue Notre Dame de Lorette.
- B2b Boulevard de la République, aux abords de la Rue Notre Dame de Lorette.
- B21-1 Boulevard de la République, à la sortie de la Rue Notre Dame de Lorette.

**Article 4** – Les dispositions définies ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3.

**Article 5** – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION. - REPRISE DE BRANCHEMENTS D'EAU POTABLE EN PLOMB. - RUE GÉO ANDRÉ. - DU LUNDI 17 MARS 2014 AU VENDREDI 4 AVRIL 2014.**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 17 mars 2014 à 8h00 au vendredi 4 avril 2014 à 17h00, **la circulation sera interdite rue Géo André.**

L'accès des riverains sera néanmoins toléré en fonction de l'état d'avancement des travaux.  
L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier

**Article 2** – En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée comme suit :  
→ Rue Jean Bouin → Rue Jean Rodolphe Perronet

**Article 3** – Du lundi 17 mars 2014 à 8h00 au vendredi 4 avril 2014 r 2014 à 17h00, **le stationnement sera interdit** aux véhicules aux abords du chantier.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 5** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 6** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**VOIRIE/ARVA2014-068**

---

**POLICE**

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION. - DÉPLACEMENT D'UNE BOUCHE INCENDIE. - RUE JULES VERNE.- DU LUNDI 24 MARS 2014 AU MARDI 25 MARS 2014.**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 24 mars 2014 à 8h00 au mardi 25 mars 2014 à 17h00, **la chaussée sera rétrécie rue Jules Verne**, 61000 Alençon

**Article 2** – Du lundi 24 mars 2014 à 8h00 au mardi 25 mars 2014 à 17h00, **le stationnement sera interdit** aux véhicules aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION. - DÉPLACEMENT D'UNE BOUCHE INCENDIE. - RUE DE BRETAGNE. - DU MERCREDI 19 MARS 2014 AU VENDREDI 21 MARS 2014.**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du mercredi 19 mars 2014 à 09h00 au vendredi 21 mars 2014 à 17h00, **la chaussée sera rétrécie rue de Bretagne**, 61000 Alençon

**Article 2** – Du mercredi 19 mars 2014 à 09h00 au vendredi 21 mars 2014 à 17h00, **le stationnement sera interdit** aux véhicules aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION. - DÉPLACEMENT D'UNE BOUCHE INCENDIE. - RUE DU CHEMIN DE MAURE. - DU LUNDI 31 MARS 2014 AU MARDI 1<sup>ER</sup> AVRIL 2014.**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 31 mars 2014 à 9h00 au mardi 1<sup>er</sup> avril 2014 à 17h00, **la chaussée sera rétrécie rue du Chemin de Maure**, 61000 Alençon

**Article 2** – Du lundi 31 mars 2014 à 9h00 au mardi 1<sup>er</sup> avril 2014 à 17h00, **le stationnement sera interdit** aux véhicules aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**VOIRIE/ARVA2014-071**

---

**POLICE**

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION. - POSE D'UN COFFRET. - RUE DU BAS DE MONTSORT. - DU MARDI 1<sup>ER</sup> AVRIL 2014 AU JEUDI 3 AVRIL 2014.**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du mardi 1<sup>er</sup> avril 2014 à 8h00 au jeudi 3 avril 2014 à 17h00, **la chaussée sera rétrécie rue du Bas de Montsort**, 61000 Alençon ; plus précisément aux abords du numéro 15 rue du Bas de Montsort.

**Article 2** – Du mardi 1<sup>er</sup> avril 2014 à 8h00 au jeudi 3 avril 2014 à 17h00, **le stationnement sera interdit** aux véhicules aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**VOIRIE/ARVA2014-072**

---

**POLICE**

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - RÉFECTIONS - TRAVAUX FIBRE OPTIQUE - ZONE D'ÉCOUVES - DU VENDREDI 21 MARS 2014 AU VENDREDI 4 AVRIL 2014.**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du vendredi 21 mars 2014 à 8h00, au vendredi 4 avril 2014 à 18h00, **la circulation sera ponctuellement alternée avec la mise en place d'un alternat manuel par panneaux K10**, zone d'Écouves, 61000 Alençon ; plus précisément sur les voies suivantes :



- Rue Philippe Lebon.
- Route d'Argentan.
- Rue Ampère.
- Rue Nicolas Appert.
- Rue Lazare Carnot.
- Rue François Arago.

**Article 2** – Du vendredi 21 mars 2014 à 8h00, au vendredi 4 avril 2014 à 18h00, **le stationnement sera interdit** aux véhicules aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**VOIRIE/ARVA2014-073**

---

**POLICE**

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION. - OUVERTURE DE CHAMBRE TÉLÉCOM POUR PASSAGE DE FIBRE OPTIQUE. - CHEMIN DES TROIS CHEMINÉES. - ROUTE D'ANCINNES. - DU LUNDI 31 MARS 2014 AU VENDREDI 4 AVRIL 2014.**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 31 mars 2014 à 9h00 au vendredi 4 avril 2014 à 17h00, **la chaussée sera rétrécie sur les voies suivantes :**

- **Chemin des Trois Cheminées.**
- **Route d'Ancinnes.**

Avec la mise en place d'un alternat manuel par panneaux B15 et C18.

**Article 2** – Du lundi 31 mars 2014 à 9h00 au vendredi 4 avril 2014 à 17h00, **le stationnement sera interdit** aux véhicules aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**VOIRIE/ARVA2014-074**

---

**POLICE**

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION. - RUE CAZAULT. - (ENTRE LA RUE DU DR BECQUEMBOIS ET LA RUE DES CAPUCINS) - TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE. - DU LUNDI 31 MARS 2014 AU MERCREDI 30 AVRIL 2014.**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 31 Mars 2014 à 8h00 au mercredi 30 Avril 2014 à 18h00, **la circulation sera interdite rue Cazault**, (entre la rue Becquembois et la rue des Capucins).

L'accès des riverains sera néanmoins toléré en fonction de l'état d'avancement des travaux.  
L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier  
Les accès à l'Unité Territoriale de l'Orne(57 rue Cazault) seront maintenus

**Article 2** – Du lundi 31 Mars 2014 à 8h00 au mercredi 30 Avril 2014 à 18h00, **le stationnement des véhicules sera interdit** aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Déviations :** Pour les véhicules venant du boulevard de la République et de Courteille ,l'accès au centre ville se fera par les rues Cazault , Becquembois ,place du Plénitre et pour les véhicules venant du quartier de Montsort par la rue de l'Abreuvoir, place du Plénitre ,rue Becquembois ,rue Piquet

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX GRDF – BRANCHEMENT GAZ. - RUE DU CHÂTEAU. - DU MARDI 1<sup>ER</sup> AVRIL 2014 AU MERCREDI 2 AVRIL 2014.**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du mardi 1<sup>er</sup> avril 2014, à 8h00, au mercredi 2 avril, à 17h00, **la circulation sera interdite** rue du Château, 61000 Alençon.

L'accès des riverains sera néanmoins toléré en fonction de l'état d'avancement des travaux.  
L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier

**Article 2** – En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera localement déviée comme suit :

→ Rue de Lattre de Tassigny → Grande Rue → Rue de l'Ancienne Mairie → Rue du Château.

**Article 3** – Du mardi 1<sup>er</sup> avril 2014, à 8h00, au mercredi 2 avril, à 17h00, **le stationnement des véhicules sera interdit** à hauteur de l'emprise du chantier.

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 6** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION. - RUE DE LA POTERNE. - PRÉSENCE D'UNE NACELLE - TRAVAUX DE COUVERTURE. - DU LUNDI 7 AVRIL 2014 AU MERCREDI 9 AVRIL 2014.**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 7 avril 2014 à 9h00 au mercredi 9 avril 2014 à 17h00, **la circulation sera interdite** rue de la Poterne, 61000 Alençon.

L'accès des riverains sera néanmoins toléré.  
L'accès des services de secours devra être possible durant toute la durée du chantier.

**Article 2** – En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée comme suit pour la rue des Réservoirs :

Rue du Pont Neuf → Rue de l'Isle → Rue de l'Abreuvoir → Rue de la Fuite des Vignes.

**Article 3** – Du lundi 7 avril 2014 à 9h00 au mercredi 9 avril 2014 à 17h00, **le stationnement sera interdit** aux véhicules aux abords du chantier.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 5** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 6** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**VOIRIE/ARVA2014-077**

---

**POLICE**

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX GRDF – EXTENSION DU RÉSEAU ET BRANCHEMENTS GAZ. - RUE LAMARTINE. - DU LUNDI 31 MARS 2014 AU VENDREDI 11 AVRIL 2014.**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 31 mars 2014, à 8h00, au vendredi 11 avril, à 17h00, **la circulation sera interdite** rue Lamartine, 61000 Alençon.

L'accès des riverains sera néanmoins toléré en fonction de l'état d'avancement des travaux.  
L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier

**Article 2** – Du lundi 31 mars 2014, à 8h00, au vendredi 11 avril, à 17h00, **le stationnement des véhicules sera interdit** à hauteur de l'emprise du chantier.

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 6** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**VOIRIE/ARVA2014-078**

---

**POLICE**

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION. - RACCORDEMENT DE LA NOUVELLE CANALISATION. - INTERSECTION RUE BOURDON – BOULEVARD DE LA RÉPUBLIQUE. - DU JEUDI 3 AVRIL 2014 AU VENDREDI 4 AVRIL 2014.**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du jeudi 3 avril 2014 à 09h00 au vendredi 4 avril 2014 à 17h00, **la chaussée sera rétrécie rue Bourdon**, 61000 Alençon ; plus précisément à l'intersection formée par la rue Bourdon et le boulevard de la République.  
De plus, la circulation sur la piste cyclable sera interdite aux abords du chantier.

**Article 2** – Du jeudi 3 avril 2014 à 09h00 au vendredi 4 avril 2014 à 17h00, **le stationnement sera interdit** aux véhicules aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
Une attention particulière sera portée sur la signalisation concernant la piste cyclable.  
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**VOIRIE/ARVA2014-079**

---

**POLICE**

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE RÉFECTION DES TROTTOIRS EN ENROBÉS. - RUE DE FRESNAY. - DU LUNDI 7 AVRIL 2014 AU VENDREDI 18 AVRIL 2014.**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 7 avril 2014 au vendredi 18 avril 2014, de 09h00 à 17h00, **la circulation des véhicules sera alternée rue de Fresnay**, 61000 Alençon ; avec la mise en place d'un alternat par feux tricolores.

**Article 2** – Du lundi 7 avril 2014 au vendredi 18 avril 2014, de 09h00 à 17h00, **le stationnement des véhicules sera interdit** rue de Fresnay, plus précisément sur les places de stationnement située du côté du Centre hospitalier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera effectuée par les services de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**VOIRIE/ARVA2014-080**

---

**POLICE**

**RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE DÉSHÉBAGE ET DE NETTOYAGE.  
- RUE ODOLANT DESNOS. - RUE DENIS PAPIN. - LUNDI 7 AVRIL 2014.**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Lundi 7 avril 2014, de 8h00 à 17h00, **la circulation des véhicules sera rétrécie sur les voies suivantes :**

- **Rue Odolant Desnos.**
- **Rue Denis Papin.**

**Article 2** – Lundi 7 avril 2014, de 8h00 à 17h00, **le stationnement des véhicules sera interdit** des deux côtés de stationnement des voies précitées.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera effectuée par les services de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE DÉSHÉBAGE ET DE NETTOYAGE.  
- PLACE DU GÉNÉRAL BONET. - MERCREDI 16 AVRIL 2014.**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Mercredi 16 avril 2014, de 8h00 à 17h00, **la circulation des véhicules sera rétrécie Place du Général Bonet, 61000 Alençon.**

**Article 2** – Mercredi 16 avril 2014, de 8h00 à 17h00, **le stationnement des véhicules sera interdit** sur la Place du Général Bonnet.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera effectuée par les services de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION. - REPRISE DE BRANCHEMENT D'EAU POTABLE EN PLOMB. - RUE PIERRE DE COUBERTIN. - RUE BIENVENUE. - DU LUNDI 7 AVRIL 2014 AU MERCREDI 7 MAI 2014.**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 7 avril 2014 à 09h00 au mercredi 7 mai 2014 à 17h00, **la circulation sera interdite sur les voies suivantes :**

- **Rue Pierre de Coubertin.**
- **Rue Bienvenue.**

L'accès des riverains sera néanmoins toléré en fonction de l'état d'avancement des travaux.  
L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier

**Article 2** – En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera localement déviée comme suit :

→ Avenue de Quakenbruck → Avenue Chanteloup → Rue Pierre de Coubertin.

**Article 3** – Du lundi 7 avril 2014 à 09h00 au mercredi 7 mai 2014 à 17h00, **le stationnement sera interdit** aux véhicules aux abords du chantier.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 5** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Une attention particulière sera portée sur la signalisation concernant la piste cyclable.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 6** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**VOIRIE/ARVA2014-083**

---

**POLICE**

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION. - REPRISE D'UN BRANCHEMENT D'EAU POTABLE EN PLOMB. - 66 BOULEVARD DE LA RÉPUBLIQUE. - DU LUNDI 7 AVRIL 2014 AU MARDI 8 AVRIL 2014.**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 7 avril 2014 à 8h00 au mardi 8 avril 2014 à 17h00, **la chaussée sera rétrécie boulevard de la République** ; plus précisément aux abords du numéro 66 boulevard de la République.

**Article 2** – Du lundi 7 avril 2014 à 8h00 au mardi 8 avril 2014 à 17h00, **la circulation sera interdite sur la piste cyclable** aux abords du chantier.

**Article 3** – Du lundi 7 avril 2014 à 8h00 au mardi 8 avril 2014 à 17h00, **le stationnement sera interdit** aux véhicules aux abords du chantier.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 5** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 6** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**



**POLICE**

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION. - DÉPLACEMENT D'UNE BOUCHE INCENDIE. - RUE JEAN FRANÇOIS LAPEROUSE. - DU LUNDI 7 AVRIL 2014 AU MARDI 8 AVRIL 2014.**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 7 avril 2014 à 09h00 au mardi 8 avril 2014 à 17h00, **la chaussée sera rétrécie rue de Bretagne**, 61000 Alençon

**Article 2** – Du lundi 7 avril 2014 à 09h00 au mardi 8 avril 2014 à 17h00, **le stationnement sera interdit** aux véhicules aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE. - PLACE DU MARÉCHAL FOCH. - DU MARDI 22 AVRIL 2014 AU VENDREDI 25 AVRIL 2014.**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du mardi 22 avril 2014 au vendredi 25 avril 2014, de 09h00 à 17h00, **le stationnement des véhicules sera interdit Place Foch**, 61000 Alençon ; plus précisément sur une surface équivalente à quatre rangées de stationnement, représentant 80 places de stationnement.

**Article 2** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera effectuée par les services de la Collectivité.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**VOIRIE/ARVA2014-086**

---

**POLICE**

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION. - RUE MARTIN LUTHER KING. - REPRISE DE BORDURES SUR VOIRIE. - VENDREDI 18 AVRIL 2014.**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Vendredi 18 avril 2014, de 08h00 à 17h00, **la circulation des véhicules sera interdite rue Martin Luther King**, 61000 Alençon ; plus précisément dans la portion de cette voie comprise entre la rue de Bretagne et le chemin du Hertré.

**Article 2** – Vendredi 18 avril 2014, de 08h00 à 17h00, **le stationnement des véhicules sera interdit** aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**VOIRIE/ARVA2014-087**

---

**POLICE**

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - MISE EN PLACE D'UN SENS UNIQUE DE CIRCULATION. - RUE BIENVENUE. - A COMPTER DU 17 AVRIL 2014.**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Sur la rue Bienvenue, un sens unique de circulation est instauré dans le sens avenue de Quakenbruck vers rue Pierre de Coubertin.

Les véhicules susceptibles d'utiliser le sens opposé interdiront emprunteront l'itinéraire suivant :  
→ Rue Pierre de Coubertin → Rue Jacques Conté → Avenue de Quakenbruck.

**Article 2** – La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation, sera installée par la Ville d'Alençon.

**Article 3** – Les dispositions définies ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2.

**Article 4** – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**VOIRIE/ARVA2014-088**

---

**POLICE**

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - MISE EN PLACE D'UN SENS UNIQUE DE CIRCULATION. - RUE JACQUES CONTÉ. - A COMPTER DU 15 AVRIL 2014.**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Sur la rue Jacques Conté, un sens unique de circulation est instauré dans le sens rue Pierre de Coubertin vers avenue de Quakenbruck

Les véhicules susceptibles d'utiliser le sens opposé interdiront emprunteront l'itinéraire suivant :  
→ Avenue de Quakenbruck → Rue Bienvenue → Rue Pierre de Coubertin.

**Article 2** – La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation, sera installée par la Ville d'Alençon.

**Article 3** – Les dispositions définies ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2.

**Article 4** – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION. SUPPRESSION D'UNE BOUCHE DE LAVAGE. 8 GRANDE RUE. - DU MARDI 22 AVRIL 2014 AU VENDREDI 25 AVRIL 2014.**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du mardi 22 avril 2014 à 09h00 au vendredi 25 avril 2014 à 17h00, **la chaussée sera rétrécie Grande Rue**, 61000 Alençon ; plus précisément aux abords du numéro 8 Grande Rue.

**Article 2** – Du mardi 22 avril 2014 à 09h00 au vendredi 25 avril 2014 à 17h00, **le stationnement sera interdit** aux véhicules aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE DÉSHERBAGE ET DE NETTOYAGE. - RUE DE L'ECUSSON ET RUE DU PUIIS AU VERRIER. - MERCREDI 23 AVRIL 2014.**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Mercredi 23 avril 2014 de 8h00 à 16h00, **la chaussée sera rétrécie rue de l'Écusson et rue du Puits au Verrier**, 61000 Alençon.

**Article 2** – Mercredi 23 avril 2014 de 8h00 à 16h00, **le stationnement sera interdit rue de l'Écusson et rue du Puits au Verrier**, aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera effectuée par les services de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**VOIRIE/ARVA2014-091**

---

**POLICE**

**RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE DÉSHÉBAGE ET DE NETTOYAGE.  
- RUE DU GÉNÉRAL FROMENTIN. - JEUDI 24 AVRIL 2014.**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Jeudi 24 avril 2014 de 8h00 à 16h00, **la chaussée sera rétrécie rue du Général Fromentin**, 61000 Alençon.

**Article 2** – Jeudi 24 avril 2014 de 8h00 à 16h00, **le stationnement sera interdit rue du Général Fromentin**, aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera effectuée par les services de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**VOIRIE/ARVA2014-092**

---

**POLICE**

**RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE DÉSHÉBAGE ET DE NETTOYAGE.  
- COUR BOUILLAC. - LUNDI 28 AVRIL 2014.**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Lundi 28 avril 2014 de 8h00 à 16h00, **la chaussée sera rétrécie Cour Bouillac**, 61000 Alençon.

**Article 2** – Lundi 28 avril 2014 de 8h00 à 16h00, **le stationnement sera interdit Cour Bouillac**, aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera effectuée par les services de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**VOIRIE/ARVA2014-093**

---

**POLICE**

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - RUE DE CERISÉ -  
RÉNOVATION DES DEUX RÉSERVOIRS. - DU MARDI 22 AVRIL 2014 AU VENDREDI 29  
AOÛT 2014.**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du mardi 22 avril 2014 à 8h00, au vendredi 29 août 2014 à 18h00, **la circulation des véhicules sera rétrécie** rue de Cerisé, plus précisément au numéro 7 rue de Cerisé, 61000 Alençon.

**Article 2** – Du mardi 22 avril 2014 à 8h00, au vendredi 29 août 2014 à 18h00, le stationnement sera interdit aux véhicules aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - MISE EN PLACE D'UN SENS UNIQUE DE CIRCULATION. - RUE CAZAULT. - A COMPTEUR DU 24 AVRIL 2014.**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Sur la rue Cazault, un sens unique de circulation est instauré dans le sens rue Cazault vers rue Saint Blaise ; plus précisément dans la portion de cette voie située entre la rue Bourdon et la rue des Capucins.

Les véhicules susceptibles d'utiliser le sens opposé interdiront emprunteront l'itinéraire suivant :  
→ Rue Cazault → Place du Plénitre → Rue Bourdon.

**Article 2** – La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation, sera installée par la Ville d'Alençon.

**Article 3** – Les dispositions définies ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2.

**Article 4** – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX GRDF – REMISE À NIVEAU D'UN REGARD GAZ. - RUE DU JEUDI. - JEUDI 24 AVRIL 2014.**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Jeudi 24 avril 2014 de 14h00 à 17h00, **la circulation sera interdite** rue Lamartine, 61000 Alençon.

L'accès des riverains sera néanmoins toléré en fonction de l'état d'avancement des travaux.  
L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 2** – En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera localement déviée comme suit :  
→ Rue du Jeudi → Rue de la Halle aux Toiles → Cours Clémenceau → Place du Commandant Desmeulles.

**Article 3** – Jeudi 24 avril 2014 de 14h00 à 17h00, **le stationnement des véhicules sera interdit** à hauteur de l'emprise du chantier.

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 6** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**VOIRIE/ARVA2014-096**

---

**POLICE**

**RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE DÉSHERBAGE ET DE NETTOYAGE.  
- RUE DE LANCREL. - MARDI 29 AVRIL 2014.**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Mardi 29 avril 2014 de 8h00 à 16h00, **la chaussée sera rétrécie rue de Lancrel**, 61000 Alençon.

**Article 2** – Mardi 29 avril 2014 de 8h00 à 16h00, **le stationnement sera interdit rue de Lancrel**, aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera effectuée par les services de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**VOIRIE/ARVA2014-097**

---

**POLICE**

**RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE DÉSHERBAGE ET DE NETTOYAGE.  
- RUE DES TISONS. - MERCREDI 7 MAI 2014.**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Mercredi 7 mai 2014 de 8h00 à 16h00, **la chaussée sera rétrécie rue des Tisons**, 61000 Alençon.



**Article 2** – Mercredi 7 mai 2014 de 8h00 à 16h00, **le stationnement sera interdit rue des Tisons**, aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera effectuée par les services de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**VOIRIE/ARVA2014-098**

---

**POLICE**

**RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE DÉSHÉBAGE ET DE NETTOYAGE.  
- AVENUE RHIN ET DANUBE. - DU LUNDI 12 MAI 2014 AU MARDI 13 MAI 2014.**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 12 mai 2014 au mardi 13 mai 2014 de 8h00 à 16h00, **la chaussée sera rétrécie avenue Rhin et Danube**, 61000 Alençon.

**Article 2** – Du lundi 12 mai 2014 au mardi 13 mai 2014 de 8h00 à 16h00, **le stationnement sera interdit avenue Rhin et Danube**, aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera effectuée par les services de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE REPRISE DES SOLS. - COUR DU MUSÉE D'OZÉ. - DU JEUDI 24 AVRIL 2014 AU MERCREDI 14 MAI 2014.**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du jeudi 24 avril 2014 à 8h00 au mercredi 14 mai 2014 à 17h00, **la circulation des piétons et des cycles sera interdite sur la Cour du Musée d'Ozé**, 61000 Alençon.

**Article 2** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera effectuée par les services de la Collectivité.

**Article 3** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX GRDF – REMISE À NIVEAU D'UN REGARD GAZ. - 66 BOULEVARD DE LA RÉPUBLIQUE. - DU LUNDI 28 AVRIL 2014 AU MERCREDI 7 MAI 2014.**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 28 avril 2014 à 8h00 au mercredi 7 mai 2014 à 17h00, **la chaussée sera rétrécie Boulevard de la République**, 61000 Alençon ; plus précisément aux abords du numéro 66 boulevard de la République.

**Article 2** – Du lundi 28 avril 2014 à 8h00 au mercredi 7 mai 2014 à 17h00, **le stationnement des véhicules sera interdit** à hauteur de l'emprise du chantier.

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**VOIRIE/ARVA2014-101**

---

**POLICE**

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX GRDF – BRANCHEMENT GAZ. - 65 RUE D'ARGENTAN. - DU VENDREDI 25 AVRIL 2014 AU MERCREDI 30 AVRIL 2014.**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du vendredi 25 avril 2014 à 8h00 au mercredi 30 avril 2014 à 17h00, **la chaussée sera rétrécie rue d'Argentan**, 61000 Alençon ; plus précisément aux abords du numéro 65 rue d'Argentan.

**Article 2** – Du vendredi 25 avril 2014 à 8h00 au mercredi 30 avril 2014 à 17h00, **le stationnement des véhicules sera interdit** à hauteur de l'emprise du chantier.

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**VOIRIE/ARVA2014-102**

---

**POLICE**

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION. - RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE EN ENROBÉS - RUE LOUIS BOURDONDU LUNDI 28 AVRIL 2014 AU MERCREDI 30 AVRIL 2014.**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 28 avril 2014 à 8h00 au mercredi 30 avril 2014 à 17h00, **la circulation sera interdite rue Louis Bourdon**, 61000 Alençon.

L'accès des riverains sera néanmoins toléré en fonction de l'état d'avancement des travaux.  
L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier

**Article 2** – En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée comme suit :  
→ Place du Plénitre → Rue de l'Abreuvoir → Rue du Comte Roderer → Rue Aristide Briand.

**Article 3** – Du lundi 28 avril 2014 à 8h00 au mercredi 30 avril 2014 à 17h00, **le stationnement sera interdit** aux véhicules aux abords du chantier.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 5** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 6** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**VOIRIE/ARVA2014-103**

---

**POLICE**

**RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE. - PLACE DU MARÉCHAL FOCH. - DU MERCREDI 30 AVRIL 2014 AU VENDREDI 16 MAI 2014.**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du mercredi 30 avril 2014 au vendredi 16 mai 2014, de 09h00 à 17h00, **le stationnement des véhicules sera interdit Place Foch**, 61000 Alençon ; plus précisément sur une surface équivalente à quatre rangées de stationnement, représentant 80 places de stationnement.

**Article 2** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera effectuée par les services de la Collectivité.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - MISE EN PLACE D'UN RÉGIME DE PRIORITÉ AU CARREFOUR PAR FEUX TRICOLORES. - RUE DE L'ABREUVOIR – RUE DE LA POTERNE. - A COMPTER DU 30 AVRIL 2014.**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Au carrefour formé par la rue de la Poterne, la rue de l'Abreuvoir et la rue de la Fui des Vignes, **la circulation est réglementée par feux tricolores.**

En cas de non fonctionnement des feux ou de leur mise au clignotant orange sur toutes les branches de l'intersection, **les usagers circulant sur la rue de la Fui des Vignes et sur la rue de la Poterne devront céder la priorité aux véhicules circulant sur l'axe rue de l'Abreuvoir – rue du Docteur Becquembois.**

Cette priorité sera matérialisée par la mise en place sur les supports de feux de panneaux :

- AB3a sur les branches non prioritaires.
- AB2 sur les branches prioritaires.

**Article 2** – La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation (3<sup>ème</sup> partie Intersections et Régimes de priorité, 6<sup>ème</sup> partie Feux de circulation permanents et 7<sup>ème</sup> partie Marques sur chaussée) sera mise en place par la Ville d'Alençon.

**Article 3** – Les dispositions définies ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2.

**Article 4** – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION. - RÉALISATION D'UN BRANCHEMENT D'EAU POTABLE - RUE DU JEUDIDU LUNDI 5 MAI 2014 AU MERCREDI 7 MAI 2014.**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 5 mai 2014 à 8h00 au mercredi 7 mai 2014 à 17h00, **la circulation sera interdite rue du Jeudi**, 61000 Alençon.

L'accès des riverains sera néanmoins toléré en fonction de l'état d'avancement des travaux.  
L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier

**Article 2** – En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée comme suit :  
→ Rue du Jeudi → Rue de la Halle aux Toiles → Cours Clémenceau → Place Desmeulles  
→ Rue Marcel Palmier.

**Article 3** – Du lundi 5 mai 2014 à 8h00 au mercredi 7 mai 2014 à 17h00, **le stationnement sera interdit** aux véhicules aux abords du chantier.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 5** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 6** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**VOIRIE/ARVA2014-106**

---

**POLICE**

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION. - TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE EN ENROBÉS - RUE BOURDONDU LUNDI 5 MAI 2014 AU MERCREDI 7 MAI 2014.**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 5 mai 2014 à 8h00 au mercredi 7 mai 2014 à 17h00, **la chaussée sera rétrécie rue Bourdon**, 61000 Alençon.

**Article 2** – Du lundi 5 mai 2014 à 8h00 au mercredi 7 mai 2014 à 17h00, **le stationnement sera interdit** aux véhicules aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION. - APPLICATION DE RÉSINE GRAVILLONNÉE -  
RUE DE VERDUNDU LUNDI 5 MAI 2014 AU MERCREDI 7 MAI 2014.**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 5 mai 2014 à 8h00 au mercredi 7 mai 2014 à 17h00, **la circulation sera interdite avenue de Courteille**, 61000 Alençon ; plus précisément dans le sens avenue de Courteille vers rue Cazault

L'accès des riverains sera néanmoins toléré en fonction de l'état d'avancement des travaux.  
L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier

**Article 2** – En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée comme suit :  
→ Avenue de Courteille → Rue des Réservoirs → Rue de Cerisé → Rue de Verdun  
→ Avenue de Courteille.

**Article 3** – Du lundi 5 mai 2014 à 8h00 au mercredi 7 mai 2014 à 17h00, **le stationnement sera interdit** aux véhicules aux abords du chantier.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 5** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 6** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - RÉFECTIONS -  
TRAVAUX FIBRE OPTIQUE - ZONE D'ÉCOUVES - DU LUNDI 5 MAI 2014 AU VENDREDI 16  
MAI 2014.**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 5 mai 2014 à 8h00, au vendredi 16 mai 2014 à 18h00, **la circulation sera ponctuellement alternée avec la mise en place d'un alternat manuel par panneaux K10**, zone d'Écouves, 61000 Alençon ; plus précisément sur les voies suivantes :

- Rue Philippe Lebon.
- Route d'Argentan.
- Rue Ampère.
- Rue Nicolas Appert.
- Rue Lazare Carnot.
- Rue François Arago.

**Article 2** – Du lundi 5 mai 2014 à 8h00, au vendredi 16 mai 2014 à 18h00, **le stationnement sera interdit** aux véhicules aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**VOIRIE/ARVA2014-109**

---

**POLICE**

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION. - RÉALISATION D'UN BRANCHEMENT D'EAUX USÉES - RUE PIERRE ET MARIE CURIE DU LUNDI 12 MAI 2014 AU MERCREDI 14 MAI 2014.**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 12 mai 2014 à 8h00 au mercredi 14 mai 2014 à 17h00, **la circulation sera interdite rue Pierre et Marie Curie**, 61000 Alençon ; plus précisément dans la portion comprise entre la rue Claude Bernard et la rue de Cerisé.

L'accès des riverains sera néanmoins toléré en fonction de l'état d'avancement des travaux.  
L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier

**Article 2** – En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée comme suit :  
→ Rue Claude Bernard → Rue Ambroise Paré → Rue de Cerisé → Rue Pierre et Marie Curie

**Article 3** – Du lundi 12 mai 2014 à 8h00 au mercredi 14 mai 2014 à 17h00, **le stationnement sera interdit** aux véhicules aux abords du chantier.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 5** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.



**Article 6** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**VOIRIE/ARVA2014-110**

---

**POLICE**

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION. - LIVRAISON D'UN IRM – PRÉSENCE D'UN CAMION ET D'UNE GRUE - RUE DE L'ECUSSONLE MARDI 20 MAI 2014.**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Mardi 20 mai 2014 de 09h00 à 17h00, **la circulation sera interdite rue de l'Écusson**, 61000 Alençon.

L'accès des riverains sera néanmoins toléré en fonction de l'état d'avancement des travaux.  
L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier

**Article 2** – En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée comme suit dans les deux sens de circulation :

→ Boulevard du 1<sup>er</sup> Chasseurs → Boulevard Mézeray → Boulevard Colbert → Rue de Bretagne → Rue Jullien → Place du Commandant Desmeulles.

**Article 3** – Mardi 20 mai 2014 de 09h00 à 17h00, **le stationnement sera interdit** aux véhicules aux abords du chantier.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 5** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 6** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**